

Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance

Concepteurs : Groupe Solly Azar SAS, Société de courtage d'assurances n° 353 508 955 RCS Paris

Compagnies d'assurances : L'EQUITE n° 572 084 697 RCS Paris

Garantie Assistance: Fragonard Assurances N°479 065 351 RCS Paris

Produit : Santé Sénior

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « Santé Sénior » est un contrat individuel d'assurance complémentaire Santé avec des prestations d'assistance.

En cas d'accident ou de maladie, cette assurance prend en charge tout ou partie des frais de santé laissés à la charge de l'assuré après l'intervention de son Régime Obligatoire (RO) d'assurance maladie et, dans certains cas, des frais non remboursés par ce dernier.

Le produit « Santé Sénior » est « solidaire » car il ne prévoit pas de questionnaire d'état de santé et son tarif ne dépend pas de l'état de santé de l'assuré. Il est également « responsable » car il respecte les obligations et interdictions fixées par la législation.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les remboursements de frais couverts par l'assurance ne peuvent pas être plus élevés que les dépenses engagées. Ils sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de la formule choisie et par conséquent une somme peut rester à votre charge.

Le détail de ces plafonds figure au tableau des garanties ci-joint (et dans la documentation contractuelle pour l'assistance).

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Hospitalisation** : frais de séjour, honoraires, forfait journalier hospitalier, frais de transport, frais de télévision et/ou Wifi .
- ✓ **Soins courants** : honoraires médecins (consultation, radiologie, imagerie, échographie, actes techniques et de spécialités), honoraires paramédicaux, analyses et examens de laboratoires, soins effectués à l'étranger, pharmacie remboursée par le RO, matériel médical (prothèses orthopédiques, petit et gros appareillage).
- ✓ **Frais Optique** : lunettes (monture + verres), lentilles remboursées par le RO.
- ✓ **Frais Dentaire** : soins dentaires, inlays-onlays, parodontologie, prothèses dentaires, implantologie, inlay core et orthodontie remboursés par le RO.
- ✓ **Aides auditives** : équipements et entretien.
- ✓ **Prévention et Bien être** : cures thermales (honoraires et traitements acceptés par le RO).

LES GARANTIES NON SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- Chambre particulière
- Frais d'accompagnant
- Forfait coup dur
- Pharmacie prescrite et vaccins non remboursée par le RO et antipaludéens
- Lentilles non remboursées par le RO
- Chirurgie réfractive
- Prothèses dentaires, orthodontie et facettes, parodontologie et implantologie non remboursées par le RO
- Médecine douce
- Prévention des risques cardiovasculaires
- Frais de transport et d'hébergement pour cures thermales

ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Enveloppe de services d'aide à domicile
- ✓ Aide à domicile ou solution d'hébergement temporaire pour l'aidé
- ✓ Téléconsultation médicale



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat ;
- ✗ Les indemnités versées en complément de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail ;
- ✗ La chirurgie esthétique non prise en charge par la sécurité sociale ;
- ✗ Le forfait journalier facturé par les établissements médicaux sociaux, comme les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes (EHPAD).

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- ! La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boîtes de médicaments, actes paramédicaux et transport.
- ! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.
- ! Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.
- ! Le Forfait journalier hospitalier n'est pas pris en charge dans les unités de soins de longue durée (USLD).

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Hospitalisation** : les frais de télévision et/ou Wifi sont limités à 30 jours par an en SSR, et ne sont pas garantis pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés.
- ! **La chambre particulière et les frais d'accompagnement** sont limités à 30 jours par an en SSR et ne sont pas garantis pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés.
- ! **Optique** : prise en charge limitée à un équipement tous les deux ans, réduite à un an pour un mineur ou en cas d'évolution de la vue.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Réf IPID Santé Senior - EQC1034A – 09/2019

GRUPE SOLLY AZAR SAS société de courtage d'assurances au capital de 200 000 € RCS PARIS 353 508 955 - N° Orias 07 008 500 (www.orias.fr) siège social : 60 rue de la Chaussée d'Antin 75439 Paris cedex 09 et L'EQUITE - SA au capital de 26 469 320 Euros - RCS PARIS 572 084 697 - Siège social : 2 rue Pillet-Will – 75 009 Paris Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre Italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine uniquement (sauf cas décrit ci-dessous) ;
- ✓ Les garanties s'étendent aux accidents survenus et maladies contractées à l'étranger lors de voyages ou séjours, si le RO français d'assurance maladie de l'assuré s'applique. Le règlement des prestations est alors effectué en France et en Euros dans la limite prévue par la garantie « Soins effectués à l'étranger » du poste de soins.
- ✓ Les prestations d'assistance s'appliquent au lieu de résidence principale en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le formulaire de souscription fourni par l'assureur ;
- Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de vie du contrat :

- Informer l'assureur des événements suivants, par lettre recommandée, dans les 30 (trente) jours qui suivent leur connaissance :
- Changement de situation : changement d'adresse, modification de la structure familiale (naissance, mariage, décès), cessation ou changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie.
- Changement de profession : dans ce cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification. Ce changement peut dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Faire parvenir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à l'assureur dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de votre Sécurité sociale



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel ; Semestriel ; Trimestriel)
Les paiements peuvent être effectués par carte bleue ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Certificat de souscription. Cette date est toujours postérieure à la date de la demande de souscription.

En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un droit de rétraction de 14 jours qui commence à courir à compter de la date de conclusion du contrat ou, si elle est postérieure, à compter de la date de réception de la documentation contractuelle.

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale.

La couverture prend fin au jour de la résiliation du contrat quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la partie qui en est à l'origine.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- A la date d'échéance principale du contrat en nous adressant une lettre recommandée au moins deux mois avant cette date ;
- En cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- En cas de révision des cotisations ou des garanties, en nous adressant une lettre recommandée dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification.

Réf IPID Santé Senior - EQC1034A – 09/2019

GRUPE SOLLY AZAR SAS société de courtage d'assurances au capital de 200 000 € RCS PARIS 353 508 955 - N° Orias 07 008 500 (www.orias.fr) siège social : 60 rue de la Chaussée d'Antin 75439 Paris cedex 09 et L'EQUITE - SA au capital de 26 469 320 Euros - RCS PARIS 572 084 697 - Siège social : 2 rue Pillet-Will – 75 009 Paris Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre Italien des groupes d'assurances sous le numéro 026